

DECISION du Maire
n° *26* /2021

Portant abrogation de la décision
n° 25/2021 et portant recours à
l'emprunt pour 2 500 000 € auprès de
l'Agence Française de Développement

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération n°20200527_6 conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le budget principal 2021 de la commune,

VU la décision n°25/2021 qu'il convient de modifier compte tenu de l'évolution de taux de marché

APRES avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Agence Française de Développement en date 11 août 2021,

DECIDE

Article 1.- La décision n°25/2021 est abrogée.

Article 2.- Pour financer divers investissements, de contracter un prêt auprès de l'Agence Française de Développement conformément aux caractéristiques ci-dessous :

Montant : 2 500 000,00 euros

Durée : 20 ans

Taux : fixe (indicatif de 0,13 % par an à la date du 13/10/2021). Le taux définitif sera fixé à la signature de la convention

Périodicité : semestrielle

Commission d'ouverture : 12 500 EUR soit 0,50 % sur le montant du prêt

Commission d'engagement : 0,50 % l'an sur le montant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la décision d'octroi.

Article 3.- De signer le contrat par autorisation et conformément à la délibération n°20200527_6 conseil municipal du 27 mai 2020 et de procéder ultérieurement le cas échéant, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire,

L'Élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY